**AVIS DE LA CONSULTATION ARCHETECTURALE**

**N° : ${values['numCA']}**

**(Séance Publique)**

Le **${values['date']} à ${values['heure']} h ${values['munit']} min**, il sera procédé dans le bureau de Monsieur le Président de la Commune de Marrakech sis à l’annexe AV Mohamed VI Marrakech, à l’ouverture des plis des architectes relatifs à la **Consultation Architecturale** pour :

**${values['objet']}.**

Le dossier de la Consultation Architecturale peut être retiré à la Division des marchés de la Commune De MARRAKECH, **AV Mohamed VI – Marrakech,** il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l’Etat : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) .

Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l’exécution des travaux à réaliser est **${values['budjet']} DHS**.

Le contenu, ainsi que la présentation des dossiers des architectes doivent être conformes aux dispositions de l’article 100, 101 et 102 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics

Les architectes peuvent :

* Soit envoyer, par courrier électronique au portail des marchés publics : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)
* Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de la Division des marchés de la Commune de **Marrakech, AV Mohamed VI – Marrakech.**
* Soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
* Soit les remettre au Président du jury de la consultation architecturale au début de la séance et avent l’ouverture des plis.

**Il est prévu une des lieux le ${values['dateVisite']} à ${values['heureVisite']} h et ${values['munitVisite']} min ; les concurrents doivent se présenter à ${values['note']}.**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l’article **${values['loi']}** du règlement de la consultation architecturale.

**Le Président de la Commune**

**De Marrakech**